

STATUTS

GROUPE ALPIN UNIVERSITAIRE LYONNAIS

Déclaration de constitution à la Préfecture du Rhône le 28 février 1974

Numéro de l'Association : 11-285

Déclarée au Journal Officiel du 04 mars 1974

Agrément Jeunesse et Sports : 695206 - Numéro SIRET : 40320992100017

Statuts modifiés

adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Villeurbanne le 13 juin 2019

I – DEFINITION ET AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination et siège

L'association « Groupe Alpin Universitaire Lyonnais », dite « GAUL », a été fondée le 30 janvier 1974. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à : OSV, 70 rue du Docteur Rollet 69100 VILLEURBANNE

NB : l'association, malgré sa dénomination, n'a aucun lien avec quelque université que ce soit.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la pratique de toutes les activités se rapportant à la montagne. L'association ne poursuit aucun but lucratif. Les moyens d'action de l'association passent par la tenue de permanences hebdomadaires, la publication d'un bulletin périodique, les séances d'entraînements, les conférences et les cours sur les questions sportives en général et de montagne en particulier, les sorties de plein air en milieu de montagne. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, à s'interdire toute discrimination dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association. Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet le respect de la nature.

Article 3 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME dont elle relève.

II – COMPOSITION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres ayant payé la cotisation annuelle au GAUL pour la saison en cours et étant à jour de leur licence souscrite à la FFME. Les membres de l'association doivent être majeurs. L'association est gérée par le Comité de Direction comprenant le Bureau.

Article 4 bis Le comité directeur se réserve le droit d'exclure tout adhérent du GAUL, en cas de faute grave ou de comportement dangereux, incompatible avec la sécurité du club et de ses adhérents. Toute exclusion devra être dûment justifiée et acceptée par la majorité du comité

directeur. Elle sera obligatoirement précédée d'au moins un avertissement avant exclusion.
L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications accompagné de la personne de son choix.

Article 5 : Administration

Le Comité de Direction de l'association est composé d'au moins 9 (neuf) et au plus 18 (dix-huit) membres élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité relative des membres présents et des membres représentés.

Est électeur aux Assemblées Générales tout membre.

Est éligible au Comité de Direction tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le Comité de Direction élit chaque année, à la majorité absolue, son Bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres du Bureau sont choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction.

Un membre du bureau est éligible cinq fois consécutives au maximum à un poste donné.

Le Comité de Direction peut désigner des Membres Actifs qui sont des personnes qui s'investissent dans le fonctionnement opérationnel de l'association. Les Membres Actifs peuvent assister aux séances du Comité de Direction avec voix consultative.

En cas de vacance, le Comité de Direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par des membres actifs de l'association. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

L'ensemble des membres de l'association, Bureau, Comité de Direction et Membres Actifs inclus, adhèrent à l'association à titre bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rétribution.

La composition du CD doit refléter la composition de l'AG pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Assemblées Générales

a) Composition

L'Assemblée Générale de l'association est composée des membres définis à l'article 4. Elle est présidée par le Président, ou s'il en est empêché par un autre membre du Bureau, ou à défaut par le membre ayant le plus d'ancienneté au Comité de Direction.

b) Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Comité de Direction, une fois par an, au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le Comité de Direction. Il doit inclure tout point qui serait souhaité par au moins 1/10^e (un dixième) des membres.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, sur la convocation du Comité de Direction ou sur la demande au minimum du quart des membres de l'association.

c) Quorum

Pour la validité des délibérations ordinaires et extraordinaires, la présence du quart des membres de l'association (présents et représentés) est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué

une deuxième assemblée avec le même ordre du jour, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

d) Décisions

En formation ordinaire, les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. En formation extraordinaire, les décisions sont prises aux deux tiers des membres présents et représentés.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé. Le vote a lieu au scrutin secret si au moins un dixième des membres présents le demandent.

e) Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle présente les comptes-rendus des différentes activités de l'année écoulée. Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale et financière de l'association. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 5.

f) Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et pour décider la dissolution de l'association.

Article 7 : Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre, à la demande de son Président. Il peut être également convoqué à la demande du tiers de ses membres. La présence des deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions du Comité de Direction sont votées et adoptées à la majorité absolue. Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet. Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Comité de Direction, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Direction. Ce document sera présenté pour information à l'AG suivante.

Article 8 : Montant de la cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle à l'association est proposé par le Comité de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire qui l'adopte à la majorité relative des membres présents et des membres représentés.

Article 9 : Frais engagés pour les sorties

Les frais engagés par les membres encadrants et les membres organisateurs, dans le cadre des sorties encadrées, peuvent être considérés comme un don à l'association, en accord avec la législation en vigueur.

Dans le cadre des sorties encadrées, les frais kilométriques et de péage sont partagés entre les participants. Le montant des frais kilométriques recommandés est proposé par le Comité de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire qui l'adopte à la majorité relative des membres présents et des membres représentés.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 10 : Modalités de modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres présents lors d'une assemblée générale. La proposition des statuts modifiés doit être soumise au Comité de Direction au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations sont prises conformément aux modalités définies par l'article 6.

Article 11 : Modalités de dissolution

La dissolution peut être proposée uniquement par le Comité de Direction. Ce dernier convoque alors une Assemblée Générale Extraordinaire. Les délibérations sont prises conformément aux modalités définies par l'article 6. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

V - REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 12 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Formalités administratives

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Villeurbanne le 13/06/2019, sous la présidence de M. Emeric Astier, assisté de M. Jean-Michel Matrat (vice-président), M. Baptiste Fouques (trésorier) et de M. Thierry Dubois (secrétaire).

Prénom : Emeric

Nom : Astier

Adresse : 2 rue du G^{al} Dayan 69100 Villeurbanne

Fonction au sein du Comité de Direction :
Président

Signature :



Prénom : Thierry

Nom : Dubois

Adresse : 3 rue Katia Krafft 69740 Genas

Fonction au sein du Comité de Direction :
Secrétaire

Signature :

